

Section 5.— Commission des sépultures de guerre du Commonwealth

Les chartes actuelles de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth consistent en deux documents, soit la charte originale constituant la Commission le 21 mai 1917 et la charte supplémentaire décernée le 8 juin 1964. Aux termes de ces chartes, il incombe à la Commission de marquer et d'entretenir à perpétuité les tombes des membres des forces armées de l'Empire britannique et du Commonwealth qui sont morts entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921 et entre le 3 septembre 1939 et le 31 décembre 1947. La Commission érige aussi des monuments à la mémoire de ceux dont la tombe reste inconnue.

Le haut-commissaire du Canada à Londres est le représentant officiel du Canada au sein de la Commission, le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant officiel de la Commission au Canada tandis que le bureau du secrétaire général de la Division canadienne est situé dans l'édifice des Affaires des anciens combattants, à Ottawa.

Le 18 mai 1967, lors d'une réunion spéciale tenue à St. James Palace, à Londres, sous la présidence de son Altesse Royale le duc de Gloucester, président de la Commission, lecture a été faite d'un message de félicitations et d'appui de la part du gouvernement et du peuple canadiens à la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth à l'occasion de son cinquantième anniversaire.
